

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
15 h 16 ^m matin.	5 h. » ^m matin.	6 h. 49 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	5 h. 51 ^m soir.	4 h. 27 ^m soir.	1 h. 8 ^m matin.
0 » 0 ^m soir.	1 » 40 ^m soir.	2 » 51 ^m soir.	3 » 56 ^m soir.	4 » 22 ^m soir.	5 » 51 ^m soir.	5 » 51 ^m soir.	10 h. 33 ^m — 11 h. 22 ^m soir.	10 h. 33 ^m — 11 h. 22 ^m soir.	4 » 39 ^m »
11 1 ^m »	5 » 40 ^m »	7 » 34 ^m »	8 » 46 ^m »	9 » 28 ^m »	10 » 55 ^m »				2 » 48 ^m soir.

Train de marchandises régulier :
Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 3 Mai.

LES TRAITÉS DE COMMERCE

Une grande faute a été commise en 1878 par le ministère qui a précédé le Cabinet actuel. C'est la dénonciation pure et simple des traités de commerce que nous assuraient un régime défini et basé en partie sur l'idée féconde et nouvelle du libre-échange.

Nos exportateurs et nos consommateurs auraient préféré certainement la prorogation des traités jusqu'en 1885. On aurait eu le temps nécessaire pour examiner et discuter à fond les questions multiples soulevées par les intérêts divers dans l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Chacune de ces trois branches de l'activité nationale a des droits à faire valoir, et nous assistons à une lutte presque violente entre les idées protectionnistes défendues par les uns, et le système libre-échangiste qui a pu croquer un certain nombre de producteurs et de fabricants, mais qui, en résumé, a pour lui l'avantage d'une expérience déjà longue.

A partir de 1880, nous allons nous trouver, pour notre commerce extérieur, dans une situation des plus embarrassantes puisque les traités auront expiré.

En ce qui regarde l'Angleterre, afin de ne pas arrêter court les transactions, on a trouvé comme palliatif de proroger de six mois le traité de 1860, dont le terme légal est fixé au 31 décembre prochain. Il a été en outre entendu que, si une nouvelle convention venait à être conclue d'ici là entre les deux pays, l'accord dont il s'agit ne pourrait suspendre l'application des tarifs nouveaux. Les palliatifs de cette nature ne peuvent produire que de très médiocres résultats. Ils valent mieux que le brusque retour à l'état de nature pour le commerce entre les nations ; mais il importe de ne pas s'attarder dans ces demi-mesures qui maintiennent l'incertitude.

Si nous sommes contraints d'avoir recours à de semblables conventions provisoires vis-à-vis des autres nations, nous mécontenterions et nous inquiéterions tout à la fois les producteurs du dedans et les producteurs du dehors, ainsi que les consommateurs. Il faut savoir, en effet, sur quel terrain on marche. Tout industriel éclairé accepterait un régime douanier qui lui conviendrait peu, plutôt qu'un état précaire et indécis, ouvrant la porte à toutes les hypothèses et à toutes les surprises. Comment tisser, par exemple, pour l'exportation, si l'exportateur ne connaît pas les conditions douanières auxquelles il sera soumis un peu plus tard ?

On prétend de divers côtés, dans les cercles politiques, agricoles ou commerciaux, que la Chambre des députés a l'intention de se consacrer avec zèle et persistance,

dans la session qui va reprendre, à la solution de ces questions de tarifs qui intéressent notre prospérité commune. Il est à souhaiter que ces espérances se réalisent ; mais ici, se présenterait un point très sérieux à débattre. La Chambre commencerait-elle par les traités qui nous lient avec les nations importantes et qui donnent lieu à des relations suivies de chaque jour ? Aborderait-elle, au contraire, tout d'abord, le tarif général, c'est-à-dire le tarif de droit commun, qui doit s'appliquer aux pays qui n'ont avec nous que des relations lointaines et intermittentes, et qui, par cela-même, échappent à notre sphère réelle de travail ?

C'est évidemment par les grands traités qu'il faudrait commencer. Les protectionnistes, espérant faire triompher leurs idées dans le tarif général, sont intimement persuadés que les chiffres du tarif général exerceraient ensuite une influence prédominante sur la fixation des tarifs particuliers vis-à-vis de l'Angleterre et des autres nations. On les voit par conséquent user de toute leur habileté, pour que le tarif général arrive le premier en discussion. Les libre-échangistes devraient s'efforcer de déjouer ce calcul ; mais il est indispensable qu'ils portent plus haut leurs efforts en écartant toute illusion sur l'exacte situation des choses.

Comment ne pas voir que la Chambre actuelle, trop exclusivement livrée aux vaines querelles de la politique, prêterait beaucoup plus d'attention aux lois Ferry, au retour du Parlement dans la capitale et à l'élection Blanqui qu'aux inconvénients du chaos dans lequel la dénonciation des traités de commerce nous a plongés ? Nous avons en face de nous, sur le terrain économique, l'absence de toute garantie, et de toute stabilité. Mais il ne faut pas demander aux hommes plus qu'ils ne peuvent donner. Que ce soit bon ou mauvais, que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, le fait à prévoir c'est que la Chambre n'est pas dans une situation d'esprit favorable pour se prononcer avec compétence et décision ? M. de Bismarck lui-même ne peut obtenir du Parlement allemand, depuis deux années, les résultats qu'il recherche pourtant avec son obstination habituelle. Il y a tant de prétentions contradictoires à concilier, qu'il faut avoir de longs délais, avec beaucoup de calme, une pleine possession de soi-même et une connaissance réelle des sujets, pour vaincre les obstacles toujours nouveaux que l'on rencontre à chaque pas. On peut juger de ces difficultés, en se souvenant que M. Thiers, malgré son opiniâtre conviction dans la question des matières premières, n'obtint aucune résolution de l'Assemblée nationale pendant trois années, et aboutit finalement au *statu quo*, après vingt discours pleins d'arguments et d'élo-

quence.

L'année (tout l'indique) se passera sans que rien de définitif soit décidé. Cela est d'autant plus à redouter, qu'il y a encore d'importants débats à ouvrir sur les chemins de fer, sur l'instruction primaire et sur l'armée, sans parler de ces interpellations qui reviennent trop souvent, comme si l'intérêt de la majorité républicaine n'était pas d'asseoir de plus en plus la République, en évitant les personnalités et les disputes ministérielles.

Une seule solution se présente qui rendrait à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, une heureuse animation.

Parmi tous les peuples du monde, la France est incontestablement celui qui souffre le moins de la crise générale, qui sévit et porte la ruine de Saint-Petersbourg à Munich, de Londres à New York. L'année 1879 se signale déjà par un accroissement notable dans notre commerce international. Rendons grâces au gouvernement pour ce bienfait ; reconnaissons en même temps que la sagesse de la nation, qui a si dignement accepté dans la plupart des départements le pacte constitutionnel issu de la libre volonté d'une assemblée d'abord monarchique, a été pour beaucoup dans cette prospérité relative dont nous jouissons, et qui est inconnue depuis plusieurs années à l'Angleterre, à l'Allemagne, à la Russie, à l'Autriche, etc. Mais, ce devoir de gratitude une fois rempli envers le Gouvernement et envers la France, conseillons aux ministres et à la Chambre une prorogation de tous les traités jusqu'en 1885. Ainsi que nous le disions en commençant, on aurait de la sorte le temps nécessaire pour examiner et discuter à fond les questions multiples, qui ne pourraient être résolues maintenant que par la ferme volonté de s'interdire toute autre préoccupation. Le délai de six mois convenu avec l'Angleterre, à partir du 31 décembre prochain, pourrait, dira-t-on, être étendu encore de six mois en six mois, et un délai pareil pourrait être négocié avec les autres Etats. Rien de plus vrai, mais un tel régime de courts attermolements et de prorogations temporaires, permettrait-il autre chose que des transactions restreintes, et des affaires à bref délai, tout-à-fait insuffisantes pour nous ?

La commission de 33 membres, nommée par la Chambre des députés pour préparer les tarifs, paraissait incliner vers la protection ; mais peu à peu les membres qui la composent ont été frappés des avantages du Libre-Echange, qui donne aux populations le pain et la viande à bon marché, au risque de mécontenter la filature et la métallurgie qui voudraient qu'on sacrifiât à leurs usines le bien-être des masses. Le sort d'un certain nombre d'ouvriers dans les manufactures est digne de pitié ; mais, pour un

travailleur des manufactures il y a vingt travailleurs des champs qui autrefois auraient souffert du froid et de la faim et qui aujourd'hui sont mieux logés, mieux vêtus et mieux nourris que beaucoup de riches dans les siècles précédents. La commission des tarifs a donc cédé à un juste sentiment, en faisant une évolution vers le régime de la liberté commerciale. C'est à elle qu'il appartient de pousser le Gouvernement vers un renouvellement des traités jusqu'en 1885, à moins qu'elle ne soit entièrement sûre de pouvoir mener à bonne fin ses délibérations et celles des Chambres, d'ici à un an, ce qui nous paraît impossible tout en désirant nous tromper.

Le moment viendra où le pays, se fatigant des impatiences, des exigences des révolutionnaires de tout ordre, nommera dans les élections des hommes entièrement soumis à la Constitution, et résolu à ne s'occuper que des affaires intéressant le bien-être général. Ce jour-là, mais ce jour-là seulement, tout deviendra facile en fait de réformes ; car les Chambres auront la liberté d'esprit qui permet les études fructueuses et les résultats féconds.

L'un des correspondants de l'*Etoile Belge* envoie à ce journal le récit d'un entretien qu'on « homme politique éminent » aurait eu tout récemment avec M. Grévy. Voici cette conversation que nous reproduisons naturellement sous toutes réserves, mais qui ne contient rien que de très honorable pour le président de la République et que de très vraisemblable en soi :

— Vous devez regretter parfois le fauteuil présidentiel de la Chambre ?

— Parfois, oui ; mais je savais ce que je faisais en acceptant le poste que j'occupe. Je ne l'ai pas cherché. Je mentirais en disant que je ne l'ai pas désiré ; c'est une ambition dont je m'honore.

— Vous avez bien des envieux et bien des compétiteurs. En ce moment même, il est bruit d'une campagne qui s'ouvrirait par la fondation de plusieurs journaux destinés à préparer une autre présidence.

— Je crois peu à ces bruits. Je crois à la campagne de quelques personnalités, non sans talent, mais un peu impatientes et qui voudraient prendre part au gouvernement. Cela a toujours été et ce sera toujours.

— Et M. Gambetta ?

— M. Gambetta est président de la Chambre et remplit fort dignement sa mission. On a mêlé récemment nos noms dans des récits d'entretiens fort graves. On m'a représenté sommant M. Gambetta de soutenir mon cabinet ou de prendre la présidence du conseil. Je n'ai pas vu deux fois M. Gambetta depuis mon élection, et toujours officiellement. Nous n'avons pas échangé une parole qui ait trait à ce qu'on a raconté. Vous pouvez le dire et l'affirmer.

— Je m'en doutais, vous connaissant comme je vous connais.

Ici M. Grévy s'est redressé légèrement dans son fauteuil, et d'une voix très ferme :

— Je suis président de la République de par le vote libre du Congrès ; je crois avoir le droit d'ajouter que j'y suis avec le consentement et l'approbation délibérée du pays. J'ai assumé, en acceptant ce mandat, des devoirs que je remplirai ; mais j'ai

acquis en même temps des droits que je saurai maintenir.

Ceux-là se trompent qui spéculent sur ma fatigue ou mon découragement. Je ne me décourage jamais ; et, quand je suis en présence d'un devoir, je sais faire disparaître la fatigue. J'aurai un successeur à l'heure légale, pas avant, quel qu'il soit. Toute ambition, tout calcul qui se baseraient sur ma retraite prématurée et volontaire porteraient à faux. Il y a un mot qui a été dit ici, dans un sens qu'assurément je ne lui donnerai pas en me l'appropriant ; j'irai jusqu'au bout... de mon mandat.

Je puis mourir, la maladie peut me briser, je suis homme ; mais, vivant et valide, je resterai président de la République.

— Vous avez eu déjà et vous aurez des ennus. Votre ministère...

— Mon ministère n'est nullement ce qu'on raconte, un faisceau hétérogène d'opinions contraires et le théâtre de luttes ou d'hésitations incessantes.

— On avait dit que vous aviez eu plusieurs fois à retenir tel ou tel ministre qui voulait se retirer. On citait M. Waddington que telles lois offusquaient, etc.

Cela est aussi vrai que mes objurgations à M. Gambetta. Je suis d'accord avec mes ministres, et ils sont d'accord entre eux. Si on les accuse de division, c'est pour les diviser, de même qu'on les accuse de faiblesse, pour les affaiblir. En quoi sont-ils faibles ? N'ont-ils pas fait des choses considérables, remué profondément le personnel, donné au pays la sécurité ? On s'agite ici, en haut à la surface ; le pays est calme. Il y avait des questions très difficiles, celle du retour à Paris, celle de l'amnistie ; ont-ils été faibles ? Ce n'est donc rien que cela. Nous sommes en France la proie de quelques agités, sans but, sans programme, sans intelligence nette des choses. On les entend crier, on croit que tout le monde crie.

J'ai confiance dans mon cabinet et il a confiance en moi. Nous pourrions traverser des crises. Il se peut que des circonstances secondaires amènent un changement de ministère. Ce ne sera toujours pas, comme le disaient fort légèrement quelques journaux, pendant les vacances parlementaires. Si les Chambres mettent le cabinet en échec, je m'inclinerai, c'est mon devoir ; jusque-là, je gouverne avec les ministres que ces mêmes Chambres m'ont désignés et auxquels elles n'ont jusqu'ici jamais refusé leur confiance.

INFORMATIONS

Le *Journal du Loiret* annonce que M. le duc d'Audiffret-Pasquier parlera au Sénat contre les projets de loi de M. Jules Ferry sur l'enseignement.

D'après ce même journal, M. Dufaure ferait également, à cette occasion, sa rentrée dans la politique active. Il combattrait ces mêmes projets, qui auront aussi pour adversaire à la Chambre M. Bardoux.

Les résidents français, suisses, hollandais, anglais et américains de Saint-Petersbourg ont envoyé à l'empereur Alexandre des adresses à l'occasion de l'attentat contre sa personne.

Le *Journal des Débats* parle en ces termes de la mort de l'infante Christine, fille du duc de Montpensier :

Une lueur d'espérance avait apparu il y a quelques jours, et on avait cru un instant qu'elle pourrait être sauvée. Mais cet espoir ne dura pas, et elle a suivi dans le tombeau, à moins d'une année de distance, sa sœur la reine Mercédès. Ces coups répétés de l'impitoyable destin qui ne cessent de frapper une noble famille sans tenir compte de la jeunesse, de la beauté et de l'amour de tout un peuple, sont faits pour plonger dans une tristesse profonde. Nous ne saurions de plus oublier que la princesse qui vient de succomber appartenait à la France par plus d'un lien, et nous croirions manquer à notre devoir si nous n'exprimions, en présence de ce deuil si cruel et si prématuré, toute notre respectueuse sympathie.

Garibaldi vient d'adresser aux Italiens un manifeste. Le but du voyage de Garibaldi à Rome paraît avoir été d'exciter, en Italie, une agitation ayant un double but : la revendication populaire des territoires composant ce que les Italiens appellent *l'Italia irredenta* ; l'établissement du suffrage universel. A la première de ces deux tendances se rapportait le projet d'une souscription nationale ayant pour objet l'achat d'un million de fusils ; projet qui a été abandonné et qui devait l'être. Quant au second projet, Garibaldi provoque une agitation pacifique pour « la revendication et l'exercice effectif de la souveraineté nationale » et contre « le

gouvernement des minorités. » Il veut le suffrage universel, et il compte, pour l'obtenir, sur l'agitation que provoquera « la ligue de la démocratie, » représentée par un comité directeur.

M. Roch, exécuter des hautes œuvres pour toute la France étant mort, ce n'est pas, ainsi qu'on l'a dit par erreur, M. Berger, son gendre, qui le remplacera.

Ce sera probablement M. Gagnet, ancien maître exécuter à Agen, mis en retrait d'emploi en 1871, lors de la suppression des exécuter départementaux.

M. Gagnet, qui est âgé de cinquante-trois ans, était premier aide de M. Roch.

Détail bizarre : M. Gagnet est un partisan enragé de l'abolition de la peine de mort.

Mardi, devant les assises de Versailles, a comparu Philippe Normant, fermier à Argenteuil. Cet ignoble vieillard est accusé d'avoir déshonoré ses deux filles et de s'être débarrassé par l'assassinat de l'enfant issu de ces relations incestueuses, qui débutèrent alors que celles qui furent victimes de ces odieux attentats n'avaient pas encore quinze ans accomplis.

C'est par une de ses filles elle-même, aujourd'hui mariée, qu'il fut dénoncé à la suite d'une discussion d'argent qui se produisit chez un notaire. Il s'agissait d'une modique somme de 200 fr. que le vieillard refusait de payer à son gendre : « Prends garde, lui dit sa fille, et réfléchis bien, car tu sais que je n'aurais qu'un mot à dire pour te faire couper le cou. »

Le père résista malgré la menace, et le lendemain une lettre anonyme était adressée au parquet de Versailles, qui, avec tous les détails apprit les attentats monstrueux dont, pendant de longues années, le deux filles Normant avaient été l'objet de la part de leur père, et aussi l'infanticide qui, à un moment donné, en avait été la conséquence. Les détails en sont horribles : dans les premiers jours de 1872, Alexandrine Normant, l'aînée des deux sœurs, accoucha des œuvres de son père. Ce dernier prit l'enfant, courut à sa cuisine et plongea le petit être dans une énorme chaudière pleine d'eau bouillante. L'horrible opération dura une grande heure ; puis quand le cadavre fut pour ainsi dire réduit en bouillie, il le retira et alla l'enfourer dans son jardin, au fond d'une fosse qu'il avait froidement préparée pour ce lugubre usage.

Tels sont les faits dont Normant a dû répondre devant la justice.

L'affaire a été jugée à huis-clos. Normant, en raison de son âge, a été condamné à la réclusion perpétuelle.

Le gouverneur d'Orebourg télégraphie, à la date du 30 avril, que l'incendie qui a dévoré une partie de la ville a eu pour cause l'imprudence.

Il a détruit 949 maisons, 2 églises, 1 mosquée, 4 moulins, 292 boutiques, des entrepôts de gondron, de charbon, de viandes, de légumes et de bois, plusieurs bazars, une école de jeunes filles, un collège, le local du Cercle, l'hôpital des pauvres, et les bâtiments de la police et de la justice de paix.

On télégraphie de Livadia, le 30, que l'empereur a envoyé de son côté 10,000 roubles pour les victimes de l'incendie d'Orebourg.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil général du Lot.

Présidence de M. Roques.

Séance du 23 avril.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

M. le Préfet assiste à la séance.

Sont présents tous les membres du Conseil, à l'exception de MM. Depeyre, Bessières, comte Murat et Duphénéux, excusés.

M. Pierre Dufour, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté par le Conseil.

Il est ensuite donné lecture du vœu suivant, pour lequel l'urgence est demandée :

« Considérant les succès obtenus récemment » dans les concours hippiques par la race chevaline » de Gramat et vu l'intérêt majeur du département » à favoriser de plus en plus l'élevage des chevaux » du Causse, les soussignés proposent d'émettre le

» vœu que l'allocation annuelle affectée au concours » hippique de Gramat soit augmentée de mille » francs. »

Signés : Calmels-d'Artinsac, de Marquessac, de Lamaze, baron Dufour, Cuniac.

M. Calmels-d'Artinsac cite les divers concours dans lesquels la race du Causse a obtenu des récompenses et notamment celui de Bordeaux où le premier prix a été décerné au propriétaire d'un cheval de cette race.

Le Conseil ajourne l'examen de ce vœu à la session d'août.

M. de Lamaze a la parole au sujet du vœu qu'il a émis avec M. le baron Dufour et plusieurs de leurs collègues et dont la discussion a été remise hier à la séance d'aujourd'hui, sur la demande de M. de Verninac.

Ce n'est pas la première fois, dit-il, que cette question se présente dans une Assemblée départementale ; des vœux nombreux sur le même sujet ont été émis dans le sein des Conseils généraux, notamment dans le département de l'Aisne où M. Waddington est président du Conseil général et M. Henri Martin, vice-président. — Il persiste à demander l'adoption du vœu qu'il a présenté.

M. de Verninac après avoir fait l'historique des lois qui régissent l'enseignement depuis 1808, déclare qu'à aucune époque de l'enseignement n'a été plus grande qu'aujourd'hui et que les pouvoirs publics ne songent nullement à y porter atteinte ; — il propose au Conseil général d'émettre l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil général, » Désireux que la liberté du père de famille en » matière d'enseignement soit absolument res- » pectée,

» Mais convaincu que ni le Gouvernement ni les » Chambres n'ont l'intention d'y porter atteinte ; » et que notamment l'article 7 de la loi présentée » par M. le Ministre de l'instruction publique, sur » l'Enseignement supérieur n'a pour but que de » reproduire et de confirmer les principes les plus » certains de la législation qui nous régit depuis » plus de 80 ans en ce qui touche les congrégations » religieuses,

» Passe à l'ordre du jour. »

M. le baron Dufour demande le maintien de la loi de 1850 ; il ajoute que le but du Gouvernement, en proposant des modifications à cette loi, est de supprimer tout enseignement religieux.

M. le Préfet proteste contre les dernières paroles de M. le baron Dufour, qui constituent, à son avis, une discussion politique étrangère aux attributions des conseils généraux.

La séance est suspendue à 3 h. 10.

Reprise de la séance à 3 h. 1/2.

M. le Préfet demande la parole et s'exprime en ces termes :

La discussion qui vient d'avoir lieu aussi bien que les déclarations catégoriques faites hier à propos du vœu présenté par MM. de Lamaze, le baron Dufour et plusieurs de vos honorables collègues, démontre non-seulement le caractère politique de ce vœu, mais, en outre, la pensée évidente de préparer les bases d'une attaque, au sein du Parlement, contre les droits et les vues du gouvernement de la République.

Ce vœu, en effet, tel qu'il est interprété, n'est relatif à aucun intérêt local ou départemental. Il ne paraît pas non plus devoir être considéré comme se rattachant à une question économique ou d'administration générale.

Il est donc complètement étranger aux attributions des Conseils généraux.

Me basant sur les termes de l'article 33 de la loi du 10 août 1871, je vous demande, Messieurs, de vouloir bien le repousser.

Au cas où vous ne croiriez pas devoir tenir compte de mes observations, je proteste contre l'adoption de ce vœu et je requiers l'inscription de mes réserves au procès-verbal.

M. Calmels d'Artinsac proteste contre cette interprétation et déclare qu'il n'a eu aucune intention politique en signifiant le vœu.

Il est donné de nouveau lecture de l'ordre du jour, par M. de Verninac, pour lequel une demande de scrutin public a été remise entre les mains de M. le président.

Il est procédé au scrutin public sur cet ordre du jour.

Son dépouillement donne le résultat suivant :

Votants : 23.

Pour l'adoption :

MM. Calmeilles, Rozières, Cipières, Lachèze, Vital, Vaissié, Fraysse, Roques, Laroussilhe, de Verninac. 10.

Pour le rejet :

MM. le baron Dufour, Brugalières, Bouyé, Pradines, Pierre Dufour, Calmels d'Artinsac, Saux, Limayrac, Cuniac, Cambres, Lafon de Caix, Mayzen, de Lamaze. 13.

L'ordre du jour est repoussé.

M. Cambres demande à expliquer son vote et celui de trois de ses collègues et donne lecture de la déclaration suivante :

« A mes yeux et aux yeux de trois de mes » collègues, MM. Brugalières, Pradines et Pierre » Dufour, la proposition qui est soumise au Con- » seil général n'a, malgré tout ce qui a été dit, » aucun caractère politique et, en la votant, nous » n'avons d'autre désir que de voir maintenir l'in- » tégrité des droits des pères de famille en ce qui

» concerne l'instruction et l'éducation de leurs en- » fants, sous la réserve, bien entendu, que les droits » de surveillance et autres appartiennent à l'Etat. »

Il est donné acte à M. Cambres de cette déclaration qui sera insérée au procès-verbal.

MM. de Lamaze, Mayzen, Calmels d'Artinsac signataires du vœu acceptent cette déclaration, M. Cuniac se joint à eux.

M. de Verninac, à son tour, ajoute qu'il est prêt à l'adopter et demande qu'elle soit présentée comme un nouvel ordre du jour.

MM. le baron Dufour et Mayzen répondent que la déclaration doit rester ce qu'elle est, et que les termes du règlement, les conclusions de la Commission ayant été déjà mises aux voix, un nouvel ordre du jour ne peut pas être proposé et qu'il n'a qu'à voter sur la proposition.

M. le Président donne lecture des dispositions conformes, du règlement.

M. le Préfet demande la parole et dit qu'en présence de cette déclaration constatant qu'on entend enlever à la discussion tout caractère politique et ne contestant pas au gouvernement le droit de surveillance sur les associations d'enseignement, il retire ses réserves.

M. le Président donne de nouveau lecture du vœu signé de MM. de Lamaze, baron Dufour, Limayrac, Calmels d'Artinsac et Mayzen.

Il est procédé au scrutin public sur ce vœu. Son dépouillement donne le résultat suivant :

Votants : 14.

Pour l'adoption du vœu :

MM. Brugalières, baron Dufour, Calmels d'Artinsac, Pierre Dufour, Pradines, Limayrac, Bouyé, Cambres, Saux, Cuniac, Lafon de Caix, de Lamaze, Mayzen et Vital. Ce dernier, dans son bulletin, a expressément déclaré s'associer aux explications présentées par M. Cambres.

En conséquence, le vœu est adopté.

Sur la proposition de M. Calmeilles, rapporteur de la commission des vœux, le Conseil fixe au 15 mai qu'il suit le montant de la subvention départementale à accorder aux communes désignées ci-après, qui ont sollicité un secours pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école et de salles d'asile :

1° Gramat.....	200 fr.
2° St-Géry.....	200 —
3° Fajoles.....	100 —
4° St-Laurent-les-Tours.....	100 —
5° Cèzac.....	100 —
6° Albas.....	100 —
7° Felzens.....	100 —
8° Montcuq.....	100 —
9° St-Cirq-Lapopie.....	200 —

Le conseil adopte la création de six nouvelles foires dans la commune de Cardaillac.

Le conseil adopte la demande de création d'un marché-foire qui se tiendrait au chef-lieu de la commune d'Assier, le 17 de chaque mois.

Sur la proposition du même rapporteur, le conseil général, considérant que la réduction d'impôts proposée sur les alcools servant au vinage aurait pour effet de porter une grave atteinte au commerce des vins naturels, émet le vœu que le projet de loi ayant pour objet cette réduction soit repoussé.

Le même rapporteur donne lecture au conseil d'une délibération du conseil municipal de Montcuq par laquelle, il émet l'avis que dans les nouveaux traités de commerce les Chambres et le Gouvernement obtiennent des puissances étrangères les conditions les plus favorables.

M. de Verninac donne lecture du vœu suivant relatif à la même question, signé de MM. de Verninac, Rozières, Lachèze, docteur Calmeilles et Demeaux et dont la discussion avait été précédemment renvoyée à la séance d'aujourd'hui.

Le conseil,

Considérant que les traités de commerce de 1860, malgré certaines imperfections qui leur ont été justement reprochées, ont contribué dans une large proportion au développement de la richesse nationale,

Emet le vœu,

Que la Chambre et le Gouvernement dans les conclusions des nouveaux traités de commerce se conformant aux principes de la liberté commerciale, tout en obtenant, par réciprocité, des puissances étrangères les conditions les plus favorables.

Ce vœu est adopté.

Le conseil repousse ensuite un article additionnel présenté par M. Limayrac, et dont la teneur suit :

« Toutefois un droit d'entrée sur les blés étrangers sera rétabli afin de placer notre agriculture dans une position favorable par rapport à ce produit étranger. »

Au nom de la commission des travaux publics, M. de Verninac propose au conseil d'ajourner pour supplément d'instruction, la demande du conseil municipal de Thégra, tendant à ce que les deux tiers de ses ressources vicinales soient affectées au chemin ordinaire n° 5, et que la commune de Lavergne concoure à l'entretien du chemin d'intérêt commun n° 3.

Adopté.

Le même rapporteur propose d'adopter le projet d'alignement dans la traverse de St-Cernin, du chemin de grande communication n° 10, tout en faisant observer que les travaux de la traverse de St-

Cernin, tel que les indique le plan joint au dossier s'éleveront à un prix tel qu'il est peu probable que l'ici longtemps la commune de St-Cernin ait les ressources nécessaires à la contribution que le département a pour règle de demander aux communes pour l'achèvement des travaux.

Le conseil adopte. — M. Cambres ne prend pas part au vote.

Le même rapporteur propose au conseil de prier M. le Préfet de faire commencer immédiatement les travaux de construction du pont projeté sur le Lot, à St-Martin-Labouval.

M. Pradines s'associe à cette proposition, qui est adoptée par le conseil.

Sur la proposition du même rapporteur, le conseil ajourne la demande de classement comme route départementale au chemin de grande communication du chemin d'intérêt commun n° 2.

La séance est levée à 4 heures 1/2, et M. le Président déclare la session close.

Le Secrétaire,
Pierre DUFOUR.

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets une circulaire, relativement aux pétitions qui circulent dans les écoles primaires communales. Il paraît, d'après cette circulaire, qu'il y aurait des instituteurs et des institutrices qui auraient « obligé les enfants qui fréquentent ces écoles à donner leurs signatures et à demander celle de leurs parents. » Nous comprenons que M. Jules Ferry ne veuille point des signatures des enfants de sept à huit ans qui sont encore sur les bancs et qu'il ne leur attribue pas une autorité suffisante; mais qu'il trouve mauvais qu'un instituteur remette à ses élèves des pétitions en leur disant de « demander » à leurs parents s'ils veulent les signer c'est ce qui nous étonne davantage. Ajoutez que ces instituteurs et institutrices que M. le ministre recommande aux sévérités des préfets, sont bien certainement, pour la plupart, des congréganistes, et il est bien naturel et même bien légitime que ceux-ci fassent dire aux pères et mères de leurs élèves : « Si vous êtes contents de nous et des services que nous vous rendons; si vous désirez nous conserver, pétitionnez pour que nous ne soyons pas chassés. » En adressant cette requête aux parents, les religieux et religieuses ne portent aucune atteinte à leur liberté et font aucune violence à leur volonté.

Tous les journaux de la droite considèrent l'élection de M. d'Aulan, dans la Drôme, comme une protestation contre les lois Ferry.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DU LOT

Traité de commerce.

Dans la séance du 19 avril, la Société agricole et industrielle du Lot, a pris les résolutions suivantes :

Considérant que la première application du libre-échange par les traités de 1860, a été favorable au développement de la richesse publique;

Considérant, du reste, qu'au point de vue spécial du département du Lot, la liberté commerciale ne peut qu'être avantageuse, en ouvrant des débouchés à ses vins, qui sont à peu près son unique produit d'exportation, et en abaissant le prix des objets manufacturés, nécessaires à ses besoins;

Considérant toutefois que les anciens traités n'avaient pas exigé des nations contractantes une réciprocité suffisante, ce qui est cependant une condition essentielle et de toute justice;

Considérant aussi que, en maintenant des droits encore considérables sur les produits industriels étrangers, pendant qu'ils laissent entrer presque en franchise les produits agricoles, ces traités créaient en faveur de l'industrie un privilège choquant. Car, tandis que celle-ci obtenait de l'agriculture les substances alimentaires et les matières premières, au prix le plus réduit, cette dernière était condamnée à payer cherement les produits industriels, et voyait en outre les bras et les capitaux l'abandonner au profit de la première;

Considérant enfin, que s'il importe de chercher pour nos produits, des débouchés extérieurs par la liberté des échanges, il est logique de favoriser en même temps leur écoulement à l'intérieur, par la diminution de taxes nombreuses qui frappent leur consommation;

Pour tous ces motifs, émet le vœu à l'unanimité :

Que les traités de commerce soient renouve-

és dans le sens du libre-échange;

Qu'ils soient établis sur la base d'une juste réciprocité;

Que l'industrie y soit traitée sur le même pied que l'agriculture;

Que les pouvoirs publics diminuent les impôts de consommation qui frappent, en France, la plupart des produits agricoles, et notamment les vins.

Pour copie conforme :
Cahors, le 30 avril 1879.

L. LAUR,
Conservateur de la Société.

Un incendie a détruit, la nuit dernière, deux maisons au village de Pradines.

FOIRE DE CAHORS.

La foire de Cahors, du 1^{er} mai, aurait été belle si la pluie n'était venue la déranger. 700 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire, il s'en est vendu quelques paires de gras au prix de 38 à 39 fr. les 50 kil. poids vif; il y avait 8 cochons gras qui se sont vendus de 45 à 48 fr. les 50 kil. poids vif; 300 petits cochons vendus de 20 à 90 fr. la pièce, suivant grosseur; 800 moutons ou brebis, les gras destinés à la boucherie, se sont vendus de 65 à 70 centimes le kil. poids vif; 12 chevaux, 14 mulets, 13 ânes. La volaille est toujours au même prix. Il y a eu assez de monde, les auberges et les cafés étaient pleins à cause de la pluie. Il s'est fait très-peu d'affaires.

Marché aux grains : 400 hectolitres de blé ont été mis en vente, 350 ont été vendus avec une moyenne de 23,25 l'hectolitre; 150 hectolitres de maïs se sont vendus à raison de 13 25 l'hectolitre.

Pas de vols ni accidents à signaler.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 26 au 3 Mai

Naissances.

Lieutard, Marie, à Labarre.

Mariages.

Ticon, Jean, et Birou, Marie.

Décès

Arnaudet, Marie, 3 ans, rue Casserie.
Laymarie, Jean, 70 ans, rue des Augustins.
Hug, Marie, 7 ans, au Roc-de-Peyret.
Jean, Madeleine, 12 jours, à la Gendarmerie.
Vaysse, Jean, au 131^e Territorial, 33 ans, (hospice).
Fenoillet, Pierre, chef de Bureau de la Mairie, 70 ans, Boulevard-Sud.
Teysedou, Catherine, 53 ans, à Labarre.
Hug, Jeanne, 2 ans, Roc-du-Peyret.

CALENDRIER DU LOT. — Mai.

DATE	JOURS	SAINTS	FOIRES.
4	Diman.	se Monique.	Lentillac, Corn, Rocamadour.
5	Lundi.	Pie V, pape.	Valroufié.
6	Mardi.	s Jean.	Catus, Loubressac, Marci-lhac, St-Céré, Frayssinet, St-Projet.
7	Mercur.	s Théodard.	Lugagnac, Marmillac, Puy-l'Évêque, Cuzance.
8	Jeudi.	Apr. de s. M.	Junies (les), St-Paul-Labouffie, Sauzet, Lacapelle-Marival, Cazillac, Goudou, Payrac.
9	Vend.	s Grégoire.	Cabrerets, Sonac, Concorès.
10	Samedi.	s Antonin.	Castelfranc, Cajarc, Faycelles, Latronquière, Lissac, Montfaucon.

Lunaisons du mois de Mai.
 P. L. le 6, à 5 h. 34 du matin.
 D. Q. le 13, à 2 h. 45 du matin.
 N. L. le 21, à 6 h. du matin.
 P. Q. le 28, à 11 h. 46 du soir.
 Les jours croissant de 1 h. 43 m.

Pour la chronique locale, A. Layout.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 2 mai.

Vous savez qu'un mouvement préfectoral est actuellement en préparation au ministère de l'intérieur. Ce mouvement qui sera soumis à la signature du président de la République au conseil des ministres de samedi, paraîtra dimanche ou lundi à l'Officiel. Il comprendra, dit-on, la nomination de deux nouveaux titulaires pour les préfetures de Seine-et-Oise et des Deux-Sèvres et de plusieurs sous-préfets en Algérie.

On a annoncé que le président de la République se disposait à partir pour Nice, avec sa famille: D'après mes renseignements, ce fait n'est pas exact. La vérité est que M. Jules Grévy

avait et qu'il a encore l'intention d'aller passer cinq ou six jours dans le Jura. Mais la persistance du mauvais temps rend très problématique l'exécution de ce projet, M. Grévy tenant à être à Paris quand le Sénat se réunira c'est-à-dire le 10 mai.

Le bruit de la mort du général Félix Douai a couru jendi soir à Paris. Déjà même, la France avait fait l'oraison funèbre de l'honorable général. Le Figaro se dit à même de démentir cette nouvelle. Il paraît que le général Douai est assez sérieusement indisposé; son état exige même de très grands soins, et afin de suivre le traitement que réclame sa situation, il a dû se retirer dans une maison de santé située rue Oudinot; mais le cas n'est pas désespéré, et le bulletin des médecins, sur la journée d'hier, laissait prévoir que le malade pouvait espérer d'entrer bientôt en convalescence.

Paris, 2 mai, soir.

Divers journaux apprécient d'une façon inexacte la délibération des conseils généraux sur les lois Ferry. La vérité est que jusqu'ici 33 conseils généraux ont protesté contre ces lois, et que 12 seulement les ont approuvées. Il y a eu partage de voix dans plusieurs assemblées, notamment à Aurillac, et d'un autre côté un grand nombre de conseils généraux n'ont pas cru pouvoir aborder ce débat.

Bourse de Paris

Cours du 3 Mai

Rente 3 p. %	79 50
— 3 p. % amortissable	81 65
— 4 1/2 p. %	109 75
— 5 p. %	113 80

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 2 mai.	CLOTURE précédente
Banque de France	3.037 50	3.030 »
Crédit foncier	765 »	760 »
Orléans-Actions	1.180 »	1.182 50
Orléans-Obligations	379 25	379 50
Suez	740 »	741 25
Italien 5 %	78 45	78 40

Etude de M^e Scipion DELBREIL, avoué-licencié, près le tribunal civil de Cahors.

Vente de Biens Immeubles DÉPENDANT D'UNE FAILLITE.

Adjudication fixée au 29 mai courant, à onze heures du matin.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du dix mars dernier, M. Benjamin Barreau, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Cahors, agissant en qualité de syndic de la faillite de Jean-Honoré-Gustave Gavin, ouvrier cordonnier à Limogne, a été autorisé, sur l'avis du juge commissaire de la faillite, à faire vendre dans les formes voulues par la loi, les biens immeubles ci-après désignés, dépendant de la faillite dudit Gavin :

Biens à vendre :

1^o Une pièce de terre labourable appelée Vayssettes ou pièce de Flouret, commune de Limogne, et portée à la matrice cadastrale de cette commune sous les numéros 28 et 29, section E, d'une contenance de vingt-huit ares vingt-neuf centiares environ, depuis un an cette terre est plantée en vigne;

2^o Une terre chénevière située au lieu de Fonsèque, commune de Limogne, portée sous le numéro 594, section A, du plan cadastral de cette commune, et contenant environ quatre ares cinquante-six centiares;

3^o Une autre terre labourable au même lieu de Fonsèque, portée sous le numéro 1127, section A, dudit plan cadastral et d'une contenance environ de onze ares trente-cinq centiares.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Limogne, chef-lieu de canton, arrondissement de Cahors, et tous la propriété dudit Gavin.

Ils seront vendus aux enchères publiques par-devant M^e Pradines, notaire à Limogne, commis à ces fins, par le jugement précité et en son étude, sis audit Limogne.

L'adjudication en sera faite le vingt-neuf mai courant, à onze heures du matin, en l'étude dudit M^e Pradines.

Elle aura lieu en trois lots composés comme suit et sur les mises à prix suivantes :

Le premier lot, de la pièce de terre appelée la Vayssette, article premier du placard, sur la mise à prix de 200 fr.

Le second, de la chénevière au lieu de Fonsèque, article deuxième du placard, sur la mise à prix de 150 fr.

Le troisième, de la terre située au même lieu de Fonsèque, article troisième du placard, sur la mise à prix de 200 fr.

Le cahier des charges, dressé par M^e Pradines, est déposé en son étude, où les intéressés peuvent

en prendre connaissance.

Cette vente est poursuivie par M^e Delbreil, avoué à Cahors, rue du Parc, numéro douze, constitué à ces fins.

A Cahors, le trois mai mil huit cent soixante-dix-neuf.

L'avoué poursuivant,
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le
mai mil huit cent soixante-dix-neuf, F^o
C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé :
GIBBERT.

GOVERNEMENT HELLÉNIQUE

Emprunt

National Extérieur 6 0/0

DE 60 MILLIONS DE FRANCS

Créé en vertu de la loi du 3/15 janvier 1879.

Divisé en 120,000 Obligations de 500 francs, remboursables au pair en 40 années, par tirages trimestriels, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre, à partir du 1^{er} octobre 1879;

Et produisant un intérêt annuel de 30 francs payable à raison de 7 fr. 50 c. par trimestre.

Le paiement des coupons et le remboursement des Obligations sorties seront effectués au COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS et dans ses Agences de Marseille, Lyon et Nantes, les 1^{er} février, 1^{er} mai, 4^{er} août et 1^{er} novembre.

Prix d'émission : 392 f. 50 jouissance 1^{er} mai 1879

50 » en souscrivant	50 »
42 50 à la répartition, du 21 au 24 mai	42 50
100 » le 1 ^{er} juin	100 »
100 » le 1 ^{er} juillet	100 »
100 » le 1 ^{er} août, moins le coupon 7 50	92 50
392 50	Net à verser... 385 »

Au prix d'émission, ces obligations représentent un revenu annuel de 7 64 % l'an, non compris la prime d'amortissement.

Les souscripteurs auront, à toute époque la faculté de se libérer de l'intégralité des termes à échoir, sous déduction d'un escompte de 4 % l'an, ce qui fait ressortir le prix net de l'obligation libérée à la répartition, à 391 fr. 25.

GARANTIES :

Conformément à la loi des 3/15 et 4/16 janvier 1879, cet emprunt est garanti spécialement par les revenus provenant de l'impôt du Timbre, lesquels revenus, aux termes de ladite loi, seront versés entre les mains de la BANQUE NATIONALE DE GRÈCE. La même loi stipule que la Banque Nationale fera les fonds nécessaires au service de l'emprunt, 45 jours au moins avant les échéances trimestrielles.

Les revenus du timbre figurent dans le budget des recettes du gouvernement Hellénique (Exercice 1879) pour 6,000,000 de Drachmes ou 5,640,000 francs, tandis que le service de l'emprunt n'exige qu'une annuité de 3,966,300 francs.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

Les Jeudi, 8 et Vendredi, 9 mai 1879

EN FRANCE, aux Agences du Comptoir d'Escompte de Paris, LYON, MARSEILLE ET NANTES;

EN GRÈCE, à la Banque nationale de Grèce et à la Banque hellénique de Crédit général et dans leurs succursales.

Des certificats provisoires au porteur seront délivrés à la répartition contre remise des récépissés de premier versement et seront échangés ultérieurement contre des titres définitifs au porteur timbrés.

Déclaration faite au timbre le 28 avril 1879.

L'EAU de LECHELLE, hémostatique, est ordonnée contre les crachements de sang, les hémorragies utérines et intestinales, les pertes, la dysenterie, etc. Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Le VIN de GILBERT SÉGUIN, fortifiant et fébrifuge, est recommandé depuis plus de 60 ans, comme étant la plus efficace des préparations de Quinquina, dans les convalescences, pertes d'appétit, digestions difficiles, appauvrissements de sang, fièvres, etc. Exiger la signature G. Séguin, Paris, 378, rue Saint Honoré.

Les Cigarettes indiennes au Canabis indica, de Grimault et C^o, préconisées par les médecins contre l'asthme, la toux nerveuse, les suffocations, l'enrouement l'extinction de voix, et les névralgies faciales, donnent des résultats qui n'ont jamais été atteints par aucune autre médication.

Récompenses à plusieurs expositions

DEMANDEZ PARTOUT

la

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

QUI A OBTENU UNE

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

Fourgeand et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements,

